

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Magali ROUGEUX**, responsable du service habitat privé au sein de la Direction de l'habitat, **Mme Sandrine SOREL**, Directrice générale adjointe des services, responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, **M. Guillaume VALADE**, Directeur au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social.

N° 26046

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Magali ROUGEUX assure les fonctions de responsable du service habitat privé au sein de la Direction de l'habitat,

CONSIDERANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,

CONSIDERANT que Mme Sandrine SOREL assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Madame Magali ROUGEUX responsable du service habitat privé au sein de la Direction de l'habitat, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à l'instruction des autorisations préalables de mise en location (dont récépissés de complétude des dossiers, bordereaux de transmission, courriers...)

- L'ensemble des arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation préalable de location notamment les arrêtés d'autorisation, d'autorisation avec réserves et de refus d'autorisation de mise en location.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Magali ROUGEUX, délégation est donnée, par ordre de priorité et dans les mêmes conditions à :

- M Guillaume VALADE,
- Mme Sandrine SOREL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25315 du 17 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.